



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2023-043

Nomenclature télétransmission : 1.1.1

**Objet :** Modification du marché – Marché à procédure adaptée rénovation et extension de la mairie (lot N° 3 Menuiseries extérieures)

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le budget de l'exercice 2023 ;
- le marché de rénovation et d'extension de la mairie ;
- le devis en plus-value N° 95666 du 7 septembre 2023, transmis par l'entreprise ESPADA, attributaire du lot n° 3 « Menuiseries extérieures » ;

**CONSIDERANT:**

- la nécessité, suite à une demande du bureau de contrôle, de modifier une prestation du lot « menuiseries extérieures » suite à des modifications du lot serrurerie, ce qui représente une plus-value pour le lot n° 3 de + 2 665.25 € HT.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Modification du marché LOT n°3 (MENUISERIES EXTERIEURES)**

Le lot N° 3 à l'entreprise ESPADA 21110 GENLIS est modifié comme suit :

Montant initial du lot N° 3 : 89 946.00 € HT

Plus-value de : 2 665.25 € HT

Nouveau montant du lot N° 3 : 92 611.25 € HT

% d'augmentation : + 2.96 %

**ARTICLE 2 :** Les frais afférents à ce marché seront réglés sur le chapitre 21.

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 6 Décembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
021-212106058-20231206-D2023-043-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2023  
Date de réception préfecture : 07/12/2023



Le Maire

Philippe BELLEVILLE